

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0599**

objet : <b>Inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eau potable en service - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégitation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation pour la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eau potable, en service, de la Communauté urbaine.

Le besoin en inspections télévisées s'élève par an, en moyenne, à 50 kilomètres. La direction de l'eau assure avec son propre équipement la surveillance de 30 kilomètres de réseau, le complément étant confié à une entreprise spécialisée.

Ces inspections ont comme objectif principal d'apprécier et d'évaluer l'état général des réseaux anciens :

- la position et l'emplacement des points défectueux,
- l'emplacement des infiltrations (recherche de fuites),
- la position et l'importance des fissures circulaires,
- les zones d'effondrement.

Ces prestations sont liées à des interventions d'urgence et ponctuelles, ce qui rend impossible la définition d'un quantitatif précis et conduit à proposer un marché à bons de commande sur offres de prix.

Le marché pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire d'entreprises et serait conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003, avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2004 et 2005.

Le montant annuel estimé du marché serait de :

- montant minimum HT	20 000 €	soit 23 920 € TTC
- montant maximum HT	80 000 €	soit 95 680 € TTC

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Arrête :**

a) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budgets annexes de l'assainissement et des eaux - exercices 2003, 2004 et 2005 - comptes 615 220 et 622 800 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,